

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.103

L'An deux Mille Treize, le 11 avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 5 avril 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 5 avril 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, adjoints,

M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DAUZIDOU représentée par M. QUENTIN  
M. CHABASSE représenté par M. PRUDENCIO  
M. MEGLIO représenté par Mme CIRAUD-LANOUE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : Mme BARRAUD DUCHERON, Mme DESCHANP,  
Mme LEFEBVRE, M. SERVIT

ABSENT (DECEDE) : M. LAPOUGE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 27 (1 ne prend pas part au vote)

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « EQUILIBRE », POUR L'ANNEE 2013

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

La Commission « Social, Jeunesse et Famille », réunie le 12 mars 2013, a attribué une subvention de 44.030 € (quarante-quatre mille trente euros) à l'Association « EQUILIBRE ».

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 € (vingt-trois mille euros), il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec cette association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association « EQUILIBRE » et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à la signer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission « Social, Jeunesse et Famille »,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'attribuer une subvention de 44.030 € (quarante-quatre mille trente euros) à l'Association « EQUILIBRE », pour l'exercice 2013.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « EQUILIBRE ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 avril 2013

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 13.103

**Convention Générale d'Objectifs  
entre la Collectivité  
et l'Association EQUILIBRE**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2013,

ci-après désignée *la Ville*,

D'UNE PART,

ET

L'Association EQUILIBRE, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 25 juillet 1994, sous le numéro 017200 3691, représentée par Madame Janine GUERAULT, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'Association* ont décidé de conclure, pour l'année 2013, une convention d'objectif destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'Association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

Enfin la commune souhaite, au travers de cette convention, affirmer sa volonté de promouvoir le développement de l'accueil en matière de petite enfance et de soutien à la parentalité.

**CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1

*L'Association* a notamment vocation à :

- Créer des espaces de parole et d'écoute des parents d'enfants âgés de 0 à 6 ans,
- Soutenir, à travers l'espace parental, l'implantation d'un lieu d'informations autour de la parentalité, de la famille et des enfants.

Autres objectifs de la présente convention, *l'Association* s'engage à :

- Créer un secteur de médiation familiale dont l'objectif est de maintenir pour l'enfant la permanence de ses liens avec ses deux parents, notamment dans les situations de séparation/divorce, ou dans les processus familiaux entraînant une rupture dans la relation parents/enfants, parents/grands-parents/enfants, conflits liés à la succession et à la réorganisation de recomposition familiale.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique de la petite enfance et de la famille de la Ville de ROYAN, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'Association*.

## ARTICLE 2

En contrepartie *l'Association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus.

En particulier, elle devra :

- **Indiquer** les actions qui seront mises en place par *l'Association*,
- **Donner** un compte-rendu des fréquentations et de l'activité de l'espace parental,
- **Communiquer** à la Ville de ROYAN, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
- **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable en vigueur et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.
- **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par *la Ville*.
- **Mentionner** la participation financière de la Ville de ROYAN. *L'Association* fera figurer le logo-type téléchargeable sur le site internet : <http://www.ville-royan.fr> sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide communale précédé de la mention « avec le concours financier de ».

## ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser la somme de 44.030 € (quarante-quatre mille trente euros).

Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

**ARTICLE 4**

Au cas où *la Ville* considérerait que les objectifs assignés à *l'Association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'Association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à ROYAN, le 16 AVR. 2013

Pour *l'Association*,  
La Présidente,



Janine GUERALT



Pour la Ville de ROYAN,  
Le Député-Maire, par délégation,



Bernard GIRAUD